



Commune de CRUIS

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE

Conseil Municipal du jeudi 07 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Cruis, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 01/03/2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Félix MOROSO, Maire. Il ouvre la séance à 18h45. Le quorum est atteint.

<i>Etaient présents :</i>		
M. Félix MOROSO	M. Dominique COQUELET	M. Aimé JOURDAN
M. Alain BESSAC	M. Stéphane DERRIVES	Mme. Corinne KÜMMER
	M. Sébastien D'URSO	
M. Robin CHAMBOST	M. Didier ÉGÉA	Mme. Monique QUER
	Mme. Patricia GAMBA	Mme. Carmen TRAMBAUD

<i>Absents excusés ayant donné pouvoir :</i>	<i>Absents :</i>
M. Jean-Pierre CHABUS à M. Aimé JOURDAN Mme. Joëlle CHAZOT à M. Félix MOROSO Mme. Pauline MOROSO à M. Stéphane DERRIVES	

• Membres en exercice : 15	• Membres présents : 12	• Membres votants : 15
----------------------------	-------------------------	------------------------

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT ; M. Didier ÉGÉA a été désignée à l'unanimité et a accepté de remplir ces fonctions.

❖ **Approbation de séance :**

Le procès-verbal du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

❖ **Décisions prises par délégation du Conseil :**

Monsieur le Maire rends compte des décisions prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT.

Date	Libellé - objet	Numéro
21/11/2023	Modification du plan de financement « Aire de stationnement de Fontête » <i>Objet</i> : Autofinancement obligatoire de la commune porté à 23.08%	AM 46-2023 DEL
11/01/2024	Modification du plan de financement « Réfection des chaussées » <i>Objet</i> : Autofinancement obligatoire de la commune à 50% du PACTE	AM 01-2024 DEL
28/02/2024	Modification du plan de financement « Aire de stationnement de Fontête » <i>Objet</i> : Nouvelle estimation prévisionnelle de dépenses (APD du Maître d'œuvre)	AM 07-2024 DEL

❖ **Ordre du jour de la séance :**

- Modification des statuts du SMAEP et désignation de nouveaux délégués
- CCPFML Révision de la tarification des instructions d'urbanisme
- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 - Budget Principal
- Approbation du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2023 - Service Eau et Assainissement

Modification des statuts du Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Durance Plateau d’Albion (SMAEP) et désignation de nouveaux délégués

Monsieur le Maire indique que les statuts du SMAEP n'avaient pas été revus depuis la création du syndicat en 1968.

Par délibération n° DE_2023_020 en date du 28 novembre 2023, le Comité Syndical a procédé aux modifications statutaires nécessaires afin que le syndicat soit conforme à la réglementation, notamment :

- Etablissement du siège social,
- Liste des communes membres,
- Fixation du nombre de voix par commune membre et par EPCI ;

De fait, il est nécessaire aujourd’hui d’approuver les nouveaux statuts du syndicat et de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant qui siégeront au Comité Syndical.

Monsieur le Maire indique qu’il conserve son poste de délégué titulaire comme indiqué dans la délibération du conseil municipal n° 30-2020 en date du 24 septembre 2020.

Monsieur Stéphane DERRIVES actuellement délégué suppléant se porte candidat au 2^{ème} poste de délégué titulaire.

M. Dominique COQUELET se porte candidat au poste de suppléant ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ;

- **Approuve** la modification des statuts joints en annexe ;
- **Désigne** suite à leur candidature, les délégués suivants :

Syndicat	TITULAIRES	SUPPLEANT
SMAEP : Syndicat Mixte d’Alimentation en Eau Potable Durance Plateau d’Albion	Félix MOROSO Stéphane DERRIVES	Dominique COQUELET

ANNEXE

STATUTS DU SMAEP DURANCE PLATEAU D’ALBION

Nombre de membres en exercice :	23
Quorum :	12
Nombre de présents votants :	15
Nombre de membres présents :	17
Procurations :	1
Votes :	Pour : 15
	Contre : 0
	Abstentions : 0
Date de convocations :	13/11/2023

République Française
Département des Alpes de Haute Provence

Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable
DURANCE PLATEAU D'ALBION
041510 - BANON

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Délibération n°DE 2023 020

ASSEMBLEE GENERAL DU 28 novembre 2023
14 h 30 A LA SALLE POLYVALENTE DE MONTSALIER

NOTIFICATION DE MODIFICATION STATUTAIRES DU SMAEP DURANCE PLATEAU D'ALBION

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre à 14 heures 30, le Comité Syndicat du S.M.A.E.P. Durance Plateau d'Albion, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MONTSALIER, sous la présidence de Monsieur Gerard BURCHERI.

Présents : AUBERT Lucien, BOUNOUS Joanny, JAUFFRED Guy, JOSEPH Alain, GABERT Patrick, LAPAILLE Nicolas, JOYCE Laurent, MARTIN Serge, BURCHERI Gerard, TAILLEU Michel, CAPDEGELLE Serge, PAUL Patricia, DALLAPORTA Thibault, CANELLAS Valerie

Procuration : MOROSO Felix par PAUL Patricia

Secrétaire de séance : DALLAPORTA Thibault

Absents : RIPERT Gilles, CHALLAN Andre, AVINENS Rene, GALLAND Marie-Cornélie, CONGY Donatien, DERRIVES Stephane, AFONSO Michel, DOUGUET Alexis, JONQUERES Agnes, VIDAL Serge, ARCIDIACONO Dominique, FIGANEAU Dominique, PEMEANT Jean, DESCHAMPS Dominique, ALIX Thierry, BERT Patrice, BALLIN Gregory, BELTRAN Nicolas, GRANET Bernard, BESOZZI Giuseppe, SIBILLI Aline, LABRO Claude, BLANC Rolland, BARDOUIN Sebastien, DJAKOVIC Emmanuel, PAUL Fabrice, TORTAROLO Jean-Paul, PELOUX Carine

Participants : MOUTTE Michele, BONNEFOY Andre, JABRE Sylvaine

NOTIFICATION DE MODIFICATION STATUTAIRES DU SMAEP DURANCE PLATEAU D'ALBION

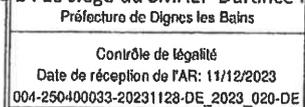
M. Le Président, expose au comité syndical qu'il y a lieu de procéder à une régularisation des statuts du SMAEP Durance Plateau D'Albion, qui n'ont pas été revus depuis la création du syndicat.

M. Le Président propose donc notamment la mise à jour de la liste des membres du syndicat.

Les principales modifications apportées sont :

- Le siège social du SMAEP
- Les communes membres
- Le nombre de voix par commune membre et par EPCI

Article 1 : Le siège du SMAEP Durance Plateau D'Albion est fixé au 74 Place De La République 04150 BANON.



Article 2 : Le Syndicat Mixte d'alimentation en eau potable Durance Plateau d'Albion est constitué des communes de BANON, AUBIGNOSC, CHATEAU NEUF VAL SAINT DONAT, CRUIS, FONTIENNE, LARDIERS, MALLEFOUGASSE-AUGES, MONTSALIER, MONTLAUX, ONGLES, OPPEDETTE, REDORTIERS, REVEST DU BION, REVEST SAINT MARTIN, LA ROCHEGIRON, SAINTE CROIX A LAUZE, SAINT ETIENNE LES ORGUES, SIMIANE LA ROTONDE, VACHERES, et du SIAEP DE SAULT (représentant les communes de SAULT, et de SAINT CHRISTOL), LE SEPAL (représentant les communes de SAUMANE et de L'HOSPITALET), LA CCPAL (représentant les communes de LAGARDE, D'APT, VIENS et d'APT)

Article 3 : Chaque commune sera représentée au sein du SMAEP Durance Plateau D'Albion par 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant lequel aura voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire. Le choix du conseil municipal ne pourra porter que sur l'un de ses membres.

Article 4 : Lorsqu'un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres, il est représenté par un nombre égal de délégués égal au nombre de délégués dont disposeraient les communes qu'il représente.

Article 5 : Pour l'élection des délégués des EPCI avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

COMMUNE MEMBRE	REGROUPEMENT	NOMBRE DE VOIX
BANON	CC HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON 18 VOIX AU TOTAL	2
OPPEDETTE		2
REDORTIERS		2
REVEST DU BION		2
LA ROCHEGIRON		2
MONTSALIER		2
SAINTE CROIX A LAUZE		2
SIMIANE LA ROTONDE		2
VACHERES		2
SAUMANE	SEPAL 4 VOIX AU TOTAL	2
L'HOSPITALET		2
AUBIGNOSC	CC JABRON LURE VANCON DURANCE 4 VOIX AU TOTAL	2
CHATEAU NEUF VAL SAINT DONAT		2
CRUIS	CC PAYS FORCALQUIER ET MONTAGNE DE LURE 14 VOIX AU TOTAL	2
FONTIENNE		2
LARDIERS		2
MONTLAUX		2
ONGLES		2
REVEST SAINT MARTIN		2
SAINTE ETIENNE LES ORGUES		2
MALLEFOUGASSE-AUGES	CA PROVENCE ALPES AGGLOMERATION 2 VOIX AU TOTAL	2
SAULT	SIAEP DE SAULT 4 VOIX AU TOTAL	2
SAINTE CHRISTOL		2
LAGARDE D'APT	CC PAYS D'APT LUBERON 6 VOIX AU TOTAL	2
VIENS		2
APT		2



Article 5 : Les fonctions du receveur du SMAEP Durance Plateau D'Albion seront exercées par la Trésorerie de FORCALQUIER

Mr Le Président informe le Comité Syndical que cette délibération de notification sera envoyé en RAR et devra être approuvée par délibération par chaque commune membre dans un délais de trois mois, à défaut l'avis sera réputé favorable.

Pour extrait conforme, le 28 novembre 2023
Le Président - Gerard BURCHERI



Le Secrétaire de séance - Thibault DALLAPORTA

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'T. Dallaporta'.

~ ~ ~ ~ ~

Fixation de nouvelles modalités financières concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols : Avenant n°2 à la convention entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la commune de CRUIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.5211-4-2 ;

VU la loi n°2014-366 dite loi ALUR, du 26 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, L.423-3, R410-5 et R423-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-75 en date du 14 octobre 2021, portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2021-100 en date du 9 décembre 2021, relative à l'avenant n°1 de la convention entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et les communes, concernant le service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols, intégrant aux modalités d'instruction, la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil municipal n° 26-2021 en date du 14 décembre 2021, portant création d'un service commun d'instruction des actes d'autorisations du droit des sols et approuvant la convention définissant les modalités organisationnelles et financières du service commun et son avenant n°1 relatif à la saisine par voie électronique ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-07 en date du 17 février 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération du conseil municipal n° 18-2023 en date du 23 mai 2023, relative à l'avenant n°1 de la convention de service commun afin d'intégrer la commune de Revest-Saint-Martin pour lui permettre de bénéficier du service communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-93, en date du 28 novembre 2023, approuvant l'avenant n°2 à la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, afin de fixer de nouvelles modalités financières ;

CONSIDERANT les nouvelles modalités financières inscrites dans l'avenant n°2 de la convention entre la CCPFML et chaque commune bénéficiaire, dont une copie est annexée à la présente ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **Décide** d'approuver l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement entre la Communauté de Communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure et la commune de Cruis, définissant de nouvelles modalités financières, avenant n°2 ci-annexé ;
- **Dit** que la nouvelle tarification sera applicable aux demandes d'urbanisme déposées à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom de et pour le compte de la commune de Cruis, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente

ANNEXE

AVENANT N°2 à la CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE DE CRUIS
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE FORCALQUIER MONTAGNE DE LURE (CCPFML)
Relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme opérationnels et d'information

ENTRE

La **communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure CCPFML**, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé boulevard des Martyrs de la résistance à FORCALQUIER, représentée par son Président en exercice, Monsieur David GEHANT, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil communautaire du
 ci-après dénommée « CCPFML »

ET

La commune de « **CRUIS** », représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par l'effet d'une délibération du conseil municipal n° 02-2024 en date du 07 mars 2024,
 ci-après dénommée « la COMMUNE »

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le conseil municipal de la **commune** a approuvé par délibération n°26-2021, en date du 14/12/2021 la création du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols et a approuvé la convention afférente à l'organisation, les obligations de chaque collectivité, ainsi que les conditions financières.

Le **conseil municipal** a approuvé par délibération n°26-2021, en date du 14/12/2021 l'avenant n°1 à la convention qui définit l'organisation nécessaire à l'instruction dématérialisée des demandes d'urbanisme.

Considérant qu'à l'issue du conseil des maires du 17 novembre 2023, il a été décidé de réviser les tarifs d'instruction des demandes d'urbanisme, le conseil communautaire a approuvé par délibération n°2023-93 en date du 28 novembre 2023 la révision des tarifs.

Cette nouvelle tarification sera applicable pour les demandes d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2024.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1. — OBJET de l'AVENANT n°2

Le présent avenant, a pour objet de définir de nouvelles modalités financières entre la COMMUNE et La CCPFML.

ARTICLE 2. — SERVICE CONCERNE

Inchangé

ARTICLE 3. — CHAMP D'APPLICATION

RAPPEL : Le présent avenant s'applique à l'instruction des :

- Permis de construire (PC),
- Permis d'aménager (PA),
- Permis de démolir (PD),
- Déclarations préalables (DP),
- Certificats d'urbanisme dits "opérationnel" (Cub) au sens de l'article L.4101-b) du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme d'information (CUa),
- Les permis modificatifs, les prorogations, les transferts et les retraits administratifs,

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci-après, depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur jusqu'à, et y compris, la préparation du projet de décision ou d'acte ainsi que la rédaction de l'attestation de recollement pour les conformités.

ARTICLE 4. — ATTRIBUTIONS DE LA COMMUNE

Inchangé

ARTICLE 5. — ATTRIBUTIONS DE LA CCPFML

Inchangé

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET ÉCHANGES DE DONNÉES ENTRE LA CCPFML ET LA COMMUNE

Inchangé

ARTICLE 7 – RÉCEPTION DU PUBLIC

Inchangé

ARTICLE 8 – LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Inchangé

ARTICLE 9 – CLASSEMENT – ARCHIVAGE – STATISTIQUES

Inchangé

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est convenu et accepté par les deux parties que le service communautaire d'instruction du droit des sols sera rémunéré selon le nombre de dossiers déposés et instruits.

La tarification est détaillée de la façon suivante :

Nature de l'autorisation à instruire	Rémunération révisée applicable à compter du 01/2024
PC Maison Individuelle et PCMI Modificatif	170 €
PC	170 €
PA et PAM	200 €
DP	120 €
PD	120 €
Cub	80 €
CUa	50 €
Prorogation-Transfert-Retrait	170 €

Les autres mentions restent inchangées.

ARTICLE 11 – DURÉE ET RÉSILIATION

Inchangé

Fait à FORCALQUIER en deux exemplaires originaux, Le 07 mars 2024

Le Maire de CRUIS
Félix MOROSO

Le Président de la CCPFML
David GEHANT

